



Anniversaire de la loi Évin Comment, après 20 ans et le décret Bertrand, en est-on encore là ?

Rubrique : ditos - Date : mardi 4 janvier 2011

Anniversaire de la loi Évin Comment, après 20 ans et le décret Bertrand, en est-on encore là ?

Voici 3 ans, hier précisément, que le décret Bertrand est entré en vigueur dans les cafés, les restaurants et les discothèques. La loi Évin aura, elle, 20 ans le 10 janvier prochain, 20 ans qu'il nous est promis de ne plus jamais être confrontés à la fumée de tabac contre notre gré dans tous les actes de notre vie sociale pratiqués dans des lieux d'intérieur. Des progrès importants de cette protection, promise par nos élus et gravée dans la loi française comme dans les directives européennes et dans le traité international de l'OMS (CCLAT) ratifié par 170 pays, ont été réalisés et DNF ne les ignore pas.

Nous sommes cependant obligés de constater que des contournements de plus en plus nombreux vont inmanquablement, si nous ne nous y opposons pas avec la plus grande détermination, mener à une altération de la loi, puis à la disparition de ses effets. Il n'est donc plus temps de tergiverser ou d'épiloguer, l'heure est désormais à l'action.

La loi considère le tabagisme comme un acte dangereux pour celui qui l'accomplit comme pour celui qui le subit, il faut donc que chaque citoyen, avec les moyens dont il dispose, s'oppose avec fermeté à toute tentative de nature à banaliser l'acte de fumer.

Ainsi :

- Vous ne pouvez pas laisser un cafetier ou un restaurateur réserver des emplacements sur le trottoir, fermés, couverts, chauffés et éclairés à sa clientèle fumeuse, imposer cet espace comme lieu de travail à son personnel et renvoyer le reste de sa clientèle au fond de l'établissement où la fumée ne manquera pas de pénétrer chaque fois que la porte s'ouvrira.
- Vous ne pouvez pas laisser des patrons de discothèque fermer les yeux sur toutes les infractions, voire les encourager.
- Vous ne pouvez pas laisser votre employeur oublier son obligation d'assurer la sécurité de résultat pour protéger son personnel contre les méfaits du tabac passif.
- Vous ne pouvez pas regarder sans rien dire un agent chargé du contrôle de cette loi y déroger lui-même.
- Vous ne pouvez pas laisser vos enfants et petits enfants fréquenter des bars à chicha qui ne respectent ni l'interdiction de fumer, ni l'interdiction de faire de la propagande ou de la publicité en faveur du tabac et laissent croire que le tabac à narguilé serait inoffensif.
- Vous ne pouvez pas, enfin, laisser des revues ou des sites Internet faire l'apologie du tabagisme, des fabricants de cigarettes électroniques baser leur publicité sur le fait de pouvoir fumer là où cela est interdit, des fabricants de cigarettes se faire passer pour des protecteurs de l'environnement ou pour des pourfendeurs de la contrebande qu'ils organisent souvent eux-mêmes.

Vous n'êtes pas obligé de soutenir les actions des associations comme DNF, mais vous devez, au minimum, effectuer la démarche qui permettra aux pouvoirs publics et à la presse de concevoir que 51,5 millions de Français puissent ne

Anniversaire de la loi Évin Comment, après 20 ans et le décret Bertrand, en est-on encore là ?

plus supporter de se voir imposer une image innocente et banale de cette pratique, le tabagisme, qui tue prématurément un de ses adeptes sur deux et empoisonne la vie et la santé de ceux auxquels ce vice est imposé passivement, notamment les enfants.

Bonne lecture,

[Lire la lettre bimensuelle](#)